

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice		☒	
Nombre de membres présents		☒	
Nombre de suffrages exprimés		☒	
Votes	Contre	☐	Pour ☒

2025.01,02

STE AGATHE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION

DU 14 FEVRIER 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 05/02/2025

Séance du 14/02/2025 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PRUD'HOMME Daniel, 1er adjoint délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par M. le Receveur municipal après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

après s'être fait présenter le compte financier unique 2024 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 415,91 €		4 002,96 €		
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	7 890,80 €	6 255,46 €	16 075,83 €	2 631,00 €		
Totaux	7 890,80 €	8 671,37 €	16 075,83 €	6 633,96 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture		780,57 €	9 441,87 €		-8 661,30 €	
	Besoin de financement		9 441,87 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		10 543,80 €			
	Restes à réaliser RECETTES		10 752,72 €			
	Besoin total de financement		9 232,95 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique 2023 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

780,57 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Membres présents : MM. COASSY Bruno, PRUD'HOMME Daniel, GAGNAIRE Bernard, QUÉRAT David, RABUT André, MAUGÉ Solange, RONDEPIERRE Sandrine, GUEDON Serge, MILLET Sabine, REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : GAGNAIRE Bernard

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte financier unique et de l'affectation des résultats),

PRUD'HOMME Daniel, 1er adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250214-20250102-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication : 20/02/2025

Publication : 27/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

secrétaire de séance
GAGNAIRE Bernard



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable